



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

02 février 2021

DATE D’AFFICHAGE

02 février 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION

église notre - dame :
« diagnostic technique et
architectural »,
et travaux d’urgence »

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le : 10/02/2021

Publiée le : 10/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt et un, le 08 février à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON

Etaient absents excusés :

M. Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN
M. Laurent PERTHUIS donne pouvoir à Hervé FRANEL
M. Julien CAYZAC donne pouvoir à Ariel SHEPS
Mme Maria PYRKA donne pouvoir à Christine DAVOINE
Mme Danièle PAGEARD donne pouvoir à Stéphane LE PERCULIER
M. Nicolas FOURNILLON donne pouvoir à Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Etaient absents :

M. Sylvain PASTORELLO
Mme Laure CHENU

DEMANDE DE SUBVENTION EGLISE NOTRE - DAME :
« DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL » ET « TRAVAUX D’URGENCE »

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le compte rendu de la visite des bâtiments de France sur l’église Notre Dame en date du 24 septembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter la DRAC pour une aide financière, ce site étant classé au titre des monuments historiques,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter tous autres financeurs publics compte tenu de coûts conséquents pour toutes interventions sur le patrimoine classé,

CONSIDERANT l’obligation communale :

- de mandater une « étude sanitaire et de programmation de faisabilité technique et financière » avant des travaux pluriannuels de rénovation de la structure ;
- mais, en parallèle, d’engager des travaux d’urgence pour notamment réparer les chéneaux et ainsi traiter les infiltrations contribuant à dégrader la structure, mais aussi les reprises de fissures constatées.

CONSIDERANT l’avis des Commissions « Finances » et « Patrimoine-Commerces ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L’UNANIMITE

SOLLICITE auprès de la DRAC l'octroi de 2 subventions nécessaires au financement :

- d'une « étude sanitaire et de programmation de faisabilité technique et financière » ;
- de travaux d'urgence pour réparer les châteaux, les trous sous corniches et le traitement des fissures

DIT que les montants prévisionnels concernant le financement des « travaux d'urgence » ont été estimés à :

- 7 350 € HT (8 820 € TTC) pour la réparation des châteaux ;
- 23 000 € HT (27 600 € TTC) pour la reprise des fissures ;
- 4 400 € HT (5 280 € TTC) pour la reprise du trou sous corniche ;
- 4 000 € HT (4 800 € TTC) pour les divers frais d'honoraires.

DIT que les montants prévisionnels ont été estimés à 9 514 € HT (11 417 € TTC) concernant le financement d'une « étude sanitaire et de programmation de faisabilité technique et financière ».

PRECISE que cette estimation quant à « l'étude sanitaire et de programmation » sera ajustée et budgétée en 2021 en conséquence, après mise en concurrence, recherche de financement public et validation du cahier des charges par la DRAC.

AUTORISE le Maire à solliciter tout autre financeur public (Département, ...) et d'engager les démarches utiles au projet de rénovation de l'Eglise Notre-Dame.

PRECISE que toutes futures demandes de subvention seront sollicitées au taux et plafond maximum pour financer ledit projet.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN

